

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 20 OCTOBRE 2015

ORDRE DU JOUR

18 HEURES – SALLE DES REUNIONS – CITE DU VEGETAL

Information sur la procédure de révision (2015-2016) du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Schéma de cohérence territoriale – projet de périmètre
2. Parc naturel Régional des Baronnies Provençales – désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
3. Entente intercommunale Lauzon, Roubine et Echaravelles – Avenants de prolongation – Approbation du plan de financement prévisionnel

ENVIRONNEMENT

4. Mise à disposition du quai de transfert situé à Valréas par la Communauté de Communes au Syndicat des Portes de Provence
5. Mise à disposition de la déchèterie située à Grignan par la Mairie de Grignan à la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan
6. Signature de la convention avec Ecofolio dans le cadre de la reprise du papier
7. Service Public de l'Assainissement Non Collectif - Mise en place de programme d'aides à la réhabilitation des installations individuelles

ACTION ECONOMIQUE

8. Taxe de Séjour - Plateforme de télédéclaration – exploitation 2015.
9. Pays Une Autre Provence – Nouvelle programmation LEADER 2014-2020 – Désignation de délégués au Comité de Programmation.
10. Conseil Départemental de Vaucluse – Signalétique ECOPARC pour la Cité du Végétal – Convention de labellisation et de transfert de propriété.
11. Office de Tourisme du Pays de Grignan – Demande de classement en catégorie 2 – Approbation.
12. Information - La Cité du Végétal – Aménagements de la Plateforme d'éco extraction – Marché de travaux alloti – Dévolution des travaux.

FINANCES

13. Détermination des allocations de compensation définitives pour l'année 2015

14. Questions diverses

Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 28/10/2015

Reçu en préfecture le 28/10/2015

Affiché le

29 OCT. 2015

ID : 084-200040681-20151020-2015_99-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	8
Absents :	1
Procurations :....	8
Suppléants :.....	0

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze et vingt octobre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

Y. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JL. BLANC - J.P. BIZARD
M. BOISSOUT - T. DANIEL - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - J.FAGARD - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO

Etait absente :

Madame C. TESTUD ROBERT

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-99 : Schéma de Cohérence Territoriale - Projet de périmètre - Approbation

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la Loi SRU du 13 décembre 2000, renforcée par les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010 puis par la loi ALUR du 24 mars 2014, l'instauration d'un SCOT sur un territoire pertinent correspondant à un bassin de vie des habitants et regroupant ses enjeux a été largement encouragée.

Une réflexion a ainsi été menée dans le sud des départements de la Drôme et de l'Ardèche ainsi que dans le Haut Vaucluse, afin de réfléchir avec l'ensemble de ces territoires sur la constitution d'un périmètre pour établir ce schéma.

Il en ressort que les territoires concernés par des enjeux communs sont les suivants :

Communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération

Communauté de communes Barrès Coiron

Communauté de communes Drôme Sud Provence

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/10/2015

Reçu en préfecture le 28/10/2015

Affiché le **29 OCT. 2015**

ID : 084-200040681-20151020-2015_99-DE

Communauté de communes Enclaves des Papes -pays de Grignan
Communauté des de communes des Hautes Baronnies
Communauté de communes du Pays de Buis les Baronnies
Communauté de communes du Pays de Dieulefit
Communauté de communes du Pays de Rémuzat
Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
Communauté e communes Rhône-Helvie
Communauté de communes Rhône Lez-Provence
Communauté de communes du Val d'Eygues

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par vingt-sept (27) voix pour, quinze (15) voix contre et trois (3) abstentions,

Considérant la pertinence du périmètre proposé, au regard des enjeux communs de ces territoires,

ARRETE le futur périmètre du SCOT selon la carte ci-annexée,

SOLLICITE les trois Préfets de la Drôme, de l'Ardèche et du Vaucluse afin que ce périmètre puisse être validé par les instances de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Myriam-Henri GROS

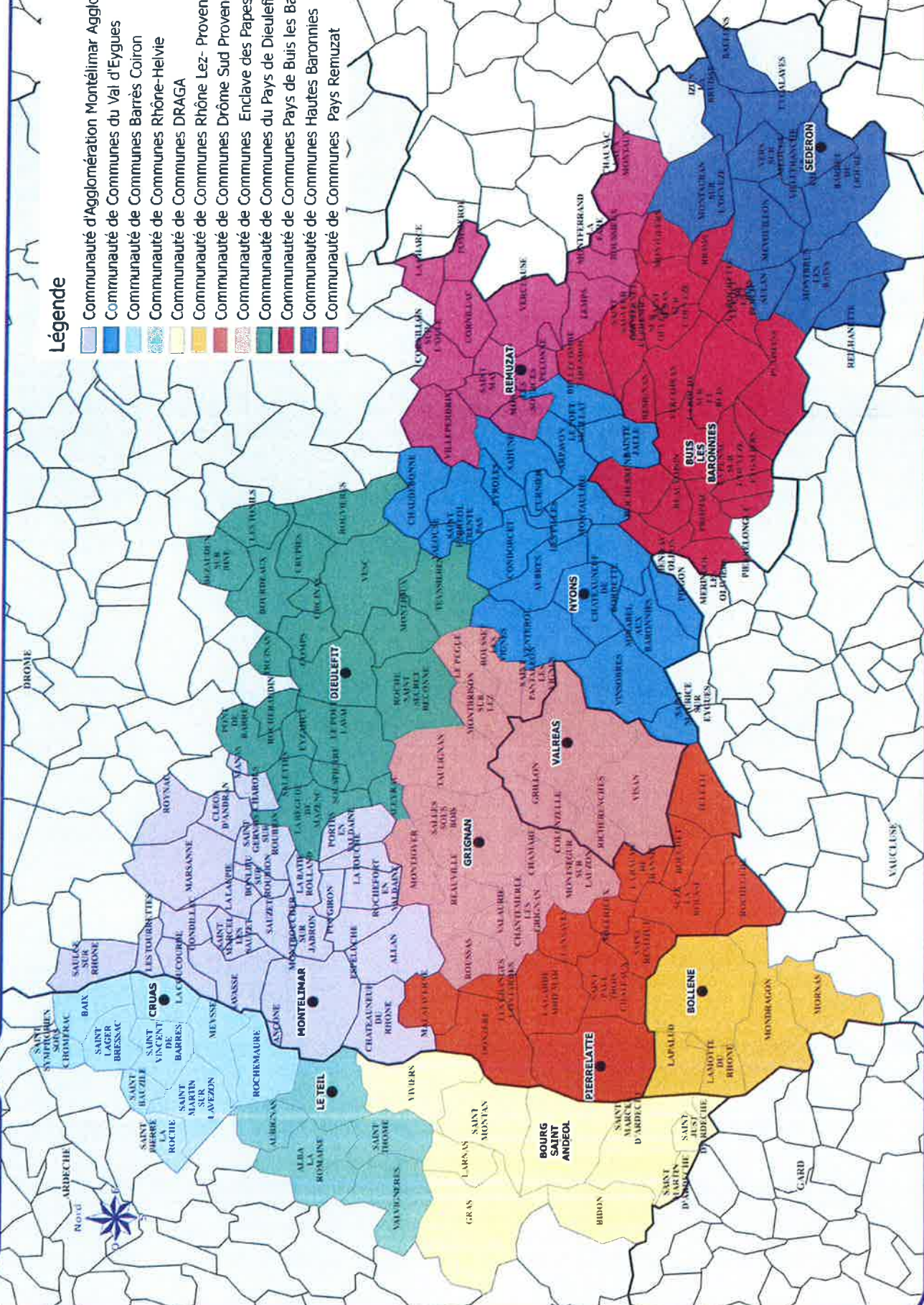


SCOT : Projet de périmètre



Légende

- Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération
- Communauté de Communes du Val d'Eygues
- Communauté de Communes Barrès Coiron
- Communauté de Communes Rhône-Helvie
- Communauté de Communes DRAGA
- Communauté de Communes Rhône Lez - Provence
- Communauté de Communes Drôme Sud Provence
- Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan
- Communauté de Communes du Pays de Dieulefit
- Communauté de Communes Pays de Buis les Baronnies
- Communauté de Communes Hautes Baronnies
- Communauté de Communes Pays Remuzat



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	37
Excusés :	8
Absents :	1
Procurations : ...	8
Suppléants :	0

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze et vingt octobre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JL. BLANC - J.P. BIZARD
M. BOISSOUT - T. DANIEL - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - J.FAGARD - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO

Etait absente :

Madame C. TESTUD ROBERT

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2015-100 : Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Enclave des Papes - pays de Grignan est, de fait, membre du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales pour la partie relative au périmètre de l'ex Communauté de Communes du Pays de Grignan (CCPG).

Parmi ces communes, seule Taulignan a été classée Parc par décret du 26 janvier 2015.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui appartient de désigner dans les meilleurs délais un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies provençales.

A ce jour, aucune autre commune comprise de l'ex CCPG n'a émis le souhait d'intégrer le périmètre d'intervention du Parc en sollicitant le statut de Commune associée.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/10/2015

Reçu en préfecture le 28/10/2015

Affiché le

ID : 084-200040681-20151020-2015_100-DE

Les communes comprises dans le périmètre sont : Le Pègue, Montbrison sur Lez, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Messieurs Abel RIXTE et Jean-Louis MARTIN ont fait acte de candidature pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner les délégués communautaires auprès du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Monsieur Abel RIXTE en tant que délégué titulaire et Monsieur Jean-Louis MARTIN en tant que délégué suppléant auprès de ce Syndicat mixte.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	8
Absents :	1
Procurations :...	8
Suppléants :.....	0

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze et vingt octobre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JL. BLANC - J.P. BIZARD
M. BOISSOUT - T. DANIEL - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - J.FAGARD - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO

Etait absente :

Madame C. TESTUD ROBERT

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2015-101 : Validation de l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commande pour les travaux d'entretien de la végétation des berges du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de groupement de commande pour les travaux d'entretien des berges du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles a été signée le 30 avril 2014 (avenant n° 1 du 10 avril 2015 : modification des membres). Elle permet aux membres de l'entente intercommunale de conclure des marchés de travaux.

Monsieur le Président rappelle en outre que, dans le cadre du transfert de la compétence « Aménagement et entretien du lit et des berges des cours d'eau et rivières naturels », effectif depuis avril 2014, la CCEPPG, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-21 du CGCT, se substitue à ses Communes membres dans les différents syndicats hydrauliques du territoire et, notamment, à la Commune de Montségur sur Lauzon au sein de l'entente intercommunale pour la mise en œuvre de l'entretien de la végétation des berges du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/10/2015

Reçu en préfecture le 28/10/2015

Affiché le

ID : 084-200040681-20151020-2015_101-DE

La date de clôture de cette convention a été fixée initialement au 31 décembre 2015 afin de correspondre à la date de prise obligatoire de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations par les intercommunalités.

La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a repoussé cette échéance au 1^{er} janvier 2018. La Communauté de Communes Drôme Sud Provence n'envisage pas, pour le moment, de prendre la compétence par anticipation et les discussions avec les syndicats de rivières proches, notamment celui de la Berre, n'ont pas abouti.

La conférence de l'entente qui s'est tenue le 08 septembre 2015 a validé la prolongation de cette convention pour 2 ans, les autres clauses restant inchangées.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'autoriser la prolongation de ladite convention, par avenant, jusqu'au 31 décembre 2017.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-et-une (31) voix pour et quatorze (14) abstentions,**

ACCEPTÉ l'avenant n°2 de prolongation de la convention de groupement de commande pour les travaux d'entretien de la végétation des berges du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles jusqu'au 31 décembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n°2 et toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	37
Excusés :	8
Absents :	1
Procurations : ...	8
Suppléants :	0

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze et vingt octobre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JL. BLANC - J.P. BIZARD
M. BOISSOUT - T. DANIEL - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - J.FAGARD - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO

Etait absente :

Madame C. TESTUD ROBERT

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-102 : Validation de l'avenant n°2 à la convention d'entente intercommunale pour la mise en œuvre de l'entretien de la végétation des berges du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles et du plan de financement 2016.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention d'entente intercommunale pour la mise en œuvre de l'entretien de la végétation des berges du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles a été signée le 30 avril 2014 (avenant n°1 du 10 avril 2015 : modification des membres). Cette forme de mutualisation simple est permise par l'article L5221-1 du code Général des Collectivités Territoriales. Chaque décision prise en conférence d'entente doit être entérinée par les organes délibérants des membres.

Monsieur le Président rappelle en outre que, dans le cadre du transfert de la compétence « Aménagement et entretien du lit et des berges des cours d'eau et rivières naturels », effectif depuis avril 2014, la CCEPPG, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-21 du CGCT, se substitue à ses Communes membres dans les différents syndicats hydrauliques du territoire et, notamment, à la Commune de Montségur sur Lauzon au sein de cette entente intercommunale.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/10/2015

Reçu en préfecture le 28/10/2015

Affiché le

ID : 034-200040681-20151020-2015_102-DE

La date de clôture de cette convention a été fixée initialement au 31 décembre 2015 afin de correspondre à la date de prise obligatoire de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations par les intercommunalités.

La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a repoussé cette échéance au 1^{er} janvier 2018. La Communauté de Communes Drôme Sud Provence n'envisage pas, pour le moment, de prendre la compétence par anticipation et les discussions avec les syndicats de rivières proches, notamment celui de la Berre, n'ont pas abouti.

La conférence de l'entente qui s'est tenue le 8 septembre 2015 a validé la prolongation de la convention pour 2 ans, les autres clauses restant inchangées.

Le plan de financement suivant pour 2016 a été également approuvé.

		Travaux végétation			Poste de Technicienne
		Insertion	Autres	TOTAL	
Agence eau	travaux : 30% HT sur insertion poste : forfait	13 725 €	0 €	13 725 €	9 906 €
CD26	travaux : 25% TTC hors insertion poste : forfait	0 €	3 876 €	3 876 €	3 500 €
	TOTAL subventions	13 725 €	3 876 €	17 601 €	13 406 €
	autofinancement	32 025 €	11 628 €	43 653 €	11 359 €
	TOTAL (TTC)	45 750 €	15 504 €	61 254 €	24 765 €

La participation prévisionnelle de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan pour 2016 s'établit à 2.394 euros.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il lui est proposé d'une part, d'autoriser la prolongation de cette convention, par avenant, jusqu'au 31 décembre 2017 et, d'autre part, d'approuver le plan de financement pour 2016.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-et-une (31) voix pour et quatorze (14) abstentions,

ACCEPTÉ l'avenant n°2 de prolongation de la convention d'entente jusqu'au 31 décembre 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2.

APPROUVE le plan de financement 2016 tel que rappelé ci-dessus.

APPROUVE le montant de la participation prévisionnelle de la Communauté de Communes et indique que les sommes nécessaires seront prévues au budget 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Myriam-Henri GROS



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 28/10/2015

Reçu en préfecture le 28/10/2015

Affiché le **29 OCT. 2015**

ID : 084-200040681-20151020-2015_103-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	37
Excusés :	8
Absents :	1
Procurations : ...	8
Suppléants :	0

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze et vingt octobre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JL. BLANC - J.P. BIZARD
M. BOISSOUT - T. DANIEL - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - J.FAGARD - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO

Etait absente :

Madame C. TESTUD ROBERT

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-103 : Mise à disposition du quai de transfert situé à Valréas par la Communauté de Communes au Syndicat des Portes de Provence

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions des articles L5211-5-III et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal. »

Par délibération en date du 17 juin 2014, le conseil communautaire a sollicité le Syndicat des Portes de Provence pour l'adhésion de l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes audit syndicat.

Par arrêté préfectoral n°2014358-0008 en date du 24 décembre 2014, la Communauté de Communes a adhéré au Syndicat des Portes de Provence

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/10/2015

Reçu en préfecture le 28/10/2015

Affiché le

ID : 084-200040681-20151020-2015_103-DE

(SYPP) et lui a de ce fait transféré la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés avec effet au 1^{er} janvier 2015.

A ce titre, un procès-verbal de mise à disposition du quai de transfert situé à Valréas a été établi entre le SYPP et la CCEPPG.

Ce procès-verbal précise notamment la consistance des biens, les modalités de mise à disposition et l'état des lieux lors de la mise à disposition des biens.

Il est précisé que la mairie de Valréas reste propriétaire des lieux, la mairie ayant préalablement mis à disposition le quai de transfert à la Communauté de Communes lors du transfert de la compétence en 2002.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-et-une (31) voix pour et quatorze (14) oppositions,

AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal de mise à disposition du quai de transfert situé à Valréas au Syndicat des Portes de Provence et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	37
Excusés :	8
Absents :	1
Procurations : ...	8
Suppléants :	0

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze et vingt octobre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JL. BLANC - J.P. BIZARD
M. BOISSOUT - T. DANIEL - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - J.FAGARD - M.H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO

Etait absente :

Madame C. TESTUD ROBERT

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-104 : Mise à disposition de la déchèterie située à Grignan par la Mairie de Grignan à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions des articles L5211-5-III et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal. »

Par délibération en date du 24 janvier 2014, le conseil communautaire a confirmé l'exercice, au titre de la protection de l'environnement et du cadre de vie, de la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collecte et traitement) » par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/10/2015

Reçu en préfecture le 28/10/2015

Affiché le

ID : 084-200040681-20151020-2015_104-DE

Le conseil communautaire a décidé que cette compétence serait exercée par la Communauté de Communes sur l'intégralité de son territoire à compter du 1^{er} avril 2014.

A ce titre, un procès-verbal de mise à disposition de la déchèterie située à Grignan a été établi entre la commune de Grignan et la CCEPPG.

Ce procès-verbal précise notamment la consistance des biens, les modalités de mise à disposition et l'état des lieux lors de la mise à disposition des biens. Une annexe composée de photos des lieux a été jointe au procès-verbal pour compléter le dossier.

Il est précisé que la mairie de Grignan reste propriétaire des lieux.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-et-une (31) voix pour et quatorze (14) abstentions,

AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal et son annexe relatifs à la mise à disposition de la déchèterie située à Grignan entre la mairie de Grignan et la Communauté de Communes et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 28/10/2015

Reçu en préfecture le 28/10/2015

Affiché le **29 OCT. 2015**

ID : 084-200040681-20151020-2015_105-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	8
Absents :	1
Procurations :...	8
Suppléants :.....	0

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze et vingt octobre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JL. BLANC - J.P. BIZARD
M. BOISSOUT - T. DANIEL - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - J.FAGARD - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO

Etait absente :

Madame C. TESTUD ROBERT

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2015-105 : Signature de la convention avec Ecofolio dans le cadre de la reprise du papier

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme Ecofolio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée notamment aux Communautés de Communes ayant la charge de la gestion du service public de collecte des déchets.

Ecofolio propose une convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/10/2015

Reçu en préfecture le 28/10/2015

Affiché le

ID : 084-200040681-20151020-2015_105-DE

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature, par voie électronique, de cette convention.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer électroniquement la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio et tout document relatif à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	8
Absents :	1
Procurations :...	8
Suppléants :.....	0

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze et vingt octobre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JL. BLANC - J.P. BIZARD
M. BOISSOUT - T. DANIEL - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - J.FAGARD - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO

Etait absente :

Madame C. TESTUD ROBERT

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n° 2015-106 : Service Public de l'Assainissement Non Collectif -
Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- Aides financières de l'Agence de l'Eau - Autorisation**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est proposé que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan lance, dès début 2016, un programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif situées sur son territoire (opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif).

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Grignan avait mis en place un programme de ce type qui avait permis la réhabilitation d'une quinzaine d'installations.

Monsieur le Président rappelle en outre que sont éligibles les installations d'assainissement non collectif construites avant 1996, que le SPANC estime « absentes » ou « présentant un danger pour la santé des personnes » ou

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/10/2015

Reçu en préfecture le 28/10/2015

Affiché le

ID : 084-200040681-20151020-2015_106-DE

« présentant un risque avéré de pollution de l'environnement » au sens de l'arrêté du 27 avril 2012.

Monsieur le Président précise que la mise en place de ce programme suppose qu'un recensement des particuliers volontaires pour la réhabilitation de leur ANC soit effectué et qu'un dossier de demande d'aide soit déposé auprès de l'Agence de l'Eau, intégrant un échéancier de réalisation et une synthèse du diagnostic réalisé par le SPANC, mettant en évidence le nombre de particuliers disposant d'une installation éligible.

Monsieur le Président précise également que l'enveloppe financière maximale attribuable à la CCEPPG par l'Agence de l'Eau comprend d'une part, l'aide aux travaux = 3 000 € par installation et, d'autre part, l'aide à l'animation = 250 € par installation (conservée par la communauté de communes)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'au 31 décembre 2014, le SPANC avait contrôlé 1.646 installations sur les 2.985 présentes sur le territoire et identifié 887 installations non conformes mais ne présentant pas de danger et 369 installations répondant aux critères d'éligibilité rappelés ci-dessus.

Monsieur le Président précise enfin que ce programme de réhabilitation se déroulera dans le cadre de la « convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif attribués au particuliers maître d'ouvrage » à établir entre l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le lancement d'un programme de réhabilitation, le recensement des propriétaires volontaires et la constitution du dossier nécessaire à la sollicitation de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, en vue d'obtenir une subvention pour la réalisation de ce programme.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-quatre (44) voix pour et une (1) abstention,

AUTORISE la mise en place d'un nouveau programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et le recensement des propriétaires volontaires.

SOLLICITE l'Agence de l'Eau en vue de l'obtention des aides financières correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 28/10/2015

Reçu en préfecture le 28/10/2015

Affiché le **29 OCT. 2015**

ID : 084-200040681-20151020-2015_107-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	37
Excusés :	8
Absents :	1
Procurations : ..	8
Suppléants :	0

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze et vingt octobre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JL. BLANC - J.P. BIZARD
M. BOISSOUT - T. DANIEL - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - J.FAGARD - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO

Etait absente :

Madame C. TESTUD ROBERT

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015 -107 : Taxe de Séjour - Plateforme de télédéclaration - Exploitation 2015.

Monsieur le Président rappelle que les hébergeurs du territoire déclarent la taxe de séjour perçue dans leur établissement via une plateforme de télédéclaration, <http://cceppg.taxesejour.fr>, depuis le 1^{er} octobre 2013 sur l'Enclave des Papes et depuis le 1^{er} janvier 2015 sur le Pays de Grignan.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit non seulement d'une plateforme de télédéclaration à disposition des hébergeurs mais aussi d'un véritable outil de gestion pour la Communauté de Communes : tableau de bord des déclarations, suivi des versements, messagerie, statistiques diverses (hébergements / déclarations par mois, par année, par commune, par type d'établissement / nuitées / montants...).

Monsieur le Président explique que la société Nouveaux Territoires prend en charge l'exploitation de cette plateforme : son hébergement, sa sauvegarde, sa maintenance, son évolution fonctionnelle en fonction des besoins, et cela

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/10/2015

Reçu en préfecture le 28/10/2015

Affiché le

ID : 084-200040681-20151020-2015_107-DE

24h/24 et 7j/7. La Communauté de Communes bénéficie de la dernière version existante, dotée de mises à jour régulières.

La société Nouveaux Territoires accompagne également le service « taxe de séjour » dans l'optimisation de la perception de la taxe, le suivi de la réglementation et l'utilisation de l'outil de télédéclaration.

Coût de l'exploitation 2015 de la plateforme <http://cceppg.taxesejour.fr> : 2.880,00 euros HT soit 3.444,48 euros TTC.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à bien vouloir reconduire l'exploitation de la plateforme <http://cceppg.taxesejour.fr> pour 2015, pour un coût de 2.880,00 euros HT soit 3.444,48 euros TTC, exploitation prise en charge par la société Nouveaux Territoires, sise 8 boulevard Saint Thérèse, 13 005 MARSEILLE.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à reconduire l'exploitation de la plateforme <http://cceppg.taxesejour.fr> pour 2015, exploitation prise en charge par la société Nouveaux Territoires, sise 8 boulevard Saint Thérèse, 13 005 MARSEILLE.

PRECISE que cette exploitation 2015 a été fixée à 2.880,00 euros HT soit 3.444,48 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	37
Excusés :	8
Absents :	1
Procurations : ...	8
Suppléants :	0

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze et vingt octobre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JL. BLANC - J.P. BIZARD
M. BOISSOUT - T. DANIEL - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - J.FAGARD - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO

Etait absente :

Madame C. TESTUD ROBERT

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-108 : Pays Une Autre Provence - Nouvelle programmation LEADER 2014-2020 - Désignation de délégués au Comité de Programmation.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la candidature du Pays Une Autre Provence pour le pilotage de la nouvelle génération LEADER 2014-2020 a été retenue par la Région Rhône-Alpes. Ainsi, après avoir accompagné pour le territoire la dernière génération de programme LEADER 2007-2013 sur la thématique « Terroirs de Goût », le Pays Une Autre Provence, en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, repart sur la thématique de la « Territorialisation de l'économie rurale ».

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui appartient de désigner dans les meilleurs délais un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de cette structure.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/10/2015

Reçu en préfecture le 28/10/2015

Affiché le

ID : 084-200040681-20151020-2015_108-DE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur Jean-Marie ROUSSIN et Madame Marie-Hélène SOUPRE ont fait acte de candidature pour représenter la Communauté de Communes au sein du Comité de Programmation, instance décisionnelle du programme LEADER.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner les délégués communautaires auprès du Comité de Programmation, instance décisionnelle du programme LEADER dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Monsieur Jean-Marie ROUSSIN en qualité de délégué titulaire.

DESIGNE Madame Marie-Hélène SOUPRE en qualité de déléguée suppléante.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 28/10/2015

Reçu en préfecture le 28/10/2015

Affiché le **29 OCT. 2015**

ID : 084-200040681-20151020-2015_109-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	37
Excusés :	8
Absents :	1
Procurations : ...	8
Suppléants :	0

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze et vingt octobre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JL. BLANC - J.P. BIZARD
M. BOISSOUT - T. DANIEL - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - J.FAGARD - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO

Etait absente :

Madame C. TESTUD ROBERT

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-109 : Conseil Départemental de Vaucluse - Signalétique ECOPARC pour la Cité du Végétal - Convention de labellisation et de transfert de propriété.

Monsieur le Président rappelle que la pépinière et l'hôtel d'entreprises de la Cité du Végétal ont bénéficié d'aides départementales dans le cadre d'un dispositif en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques, de l'immobilier d'entreprises s'adressant aux Communautés d'Agglomération, Communautés de Communes et Communes. Ce dispositif s'appuie sur la Charte ECOPARC VAUCLUSE, ainsi que sa charte graphique et signalétique.

La Cité du Végétal a donc fait l'objet d'évaluation avant et après travaux afin de mesurer son adéquation avec les critères de la Charte de qualité ECOPARC VAUCLUSE et ainsi déterminer l'obtention du label ECOPARC VAUCLUSE.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de passer une convention avec le Conseil Départemental de Vaucluse portant :

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/10/2015

Reçu en préfecture le 28/10/2015

Affiché le

ID : 084-200040681-20151020-2015_109-DE

- sur les modalités de mise en place d'éléments de signalétique par le Département sur le site de la Cité du Végétal.
- sur les modalités de transfert de propriété de ces éléments à titre gracieux, engageant la CCEPPG à assurer par la suite la gestion, l'entretien, la maintenance de la signalétique et la mise à jour des informations.

Cette convention devra être accompagnée d'une permission de voirie pour occupation du domaine public.

Monsieur le Président précise que ces éléments de signalétique se composeraient : de totems étroits placés route de Grillon, d'un totem large détaillé à l'entrée de la pépinière d'entreprises, d'une plaque d'entrée de porte et enfin de flèches directionnelles situées aux carrefours de Valréas (env. 12) et ce, en étroite collaboration avec la Direction des Services Techniques de Valréas.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de Vaucluse portant :

- sur les modalités de mise en place d'éléments de signalétique par le Département sur le site de la Cité du Végétal.
- sur les modalités de transfert de propriété de ces éléments à titre gracieux, engageant la CCEPPG à assurer par la suite la gestion, l'entretien, la maintenance de la signalétique et la mise à jour des informations.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 28/10/2015

Reçu en préfecture le 28/10/2015

Affiché le **29 OCT. 2015**

ID : 084-200040881-20151020-2015_110-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	37
Excusés :	8
Absents :	1
Procurations : ...	8
Suppléants :	0

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze et vingt octobre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JL. BLANC - J.P. BIZARD
M. BOISSOUT - T. DANIEL - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - J.FAGARD - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO

Etait absente :

Madame C. TESTUD ROBERT

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-110 : Office de Tourisme du Pays de Grignan - Demande de classement en catégorie 2 - Approbation.

Monsieur le Président informe le Conseil que l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme a mis en place de nouveaux critères et un nouveau mode de classement auquel tous les Offices de Tourisme doivent se soumettre. Ces nouveaux classements se déclinent désormais en 3 catégories 1, 2 et 3.

Monsieur le Président explique que l'Office de Tourisme du Pays de Grignan, auparavant deux étoiles, doit aujourd'hui déposer une demande de classement en catégorie 2. L'obtention de ce nouveau classement permettra entre autre à cette association de percevoir sur 2016 70% de l'aide départementale drômoise versée les années précédentes, c'est-à-dire approximativement 7 000 euros.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver la demande de classement de l'Office de Tourisme du Pays de Grignan en catégorie 2, conformément à l'arrêté du 12 novembre 2010.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/10/2015

Reçu en préfecture le 28/10/2015

Affiché le

ID : 084-200040681-20151020-2015_110-DE

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la demande de classement de l'Office de Tourisme du Pays de Grignan, sis 12 place Jeu de Ballon, 26 230 GRIGNAN.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 28/10/2015

Reçu en préfecture le 28/10/2015

Affiché le **29 OCT. 2015**

ID : 084-200040681-20151020-2015_111-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	8
Absents :	1
Procurations :...	8
Suppléants :.....	0

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze et vingt octobre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JL. BLANC - J.P. BIZARD
M. BOISSOUT - T. DANIEL - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - J.FAGARD - M.H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO

Etait absente :

Madame C. TESTUD ROBERT

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-111 : Attributions de compensation définitives 2015.

Monsieur le Président rappelle que la C.L.E.C.T. réunie le 10 juillet dernier, s'est prononcée sur le transfert de charges au titre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » servant à la détermination des attributions de compensations définitives pour 2015.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux ont été appelés à se prononcer sur ce rapport, qui porte sur les attributions de compensation définitives pour 2015.

Vu l'article L 1609 nonies C du CGI,

Vu la délibération n°2014-192 du 17 Juin 2014 constituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;

Vu les délibérations n°2014-14 du 24 Janvier 2014 confirmant l'exercice de la compétence optionnelle « Action Sociale d'intérêt communautaire » et n°2014-38 du 21 février 2014 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » ;

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/10/2015
Reçu en préfecture le 28/10/2015
Affiché le 
ID : 084-200040681-20151020-2015_111-DE

Vu la délibération n°2015-54 du 9 Juillet 2015 portant sur les attributions de compensations provisoires 2015 ;

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 10 Juillet 2015 arrêtant le montant des charges transférées au titre de la compétence « Enfance-Jeunesse & Solidarité » à 366.947 €,

Vu les délibérations des communes approuvant le rapport de la CLECT portant sur le montant des charges transférées au titre de la compétence « Enfance-Jeunesse & Solidarité » et arrêtant le montant des attributions de compensation définitives pour 2015 ;

Considérant que les attributions de compensations définitives, selon le calcul défini par le Code Général des Impôts, doivent être arrêtées définitivement pour 2015 ;

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par 44 (quarante-quatre) voix POUR et 1 (une) ABSTENTION,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 Juillet 2015.

ARRETE les attributions de compensation définitives pour l'année 2015 selon le calcul du C.G.I. à 5.724.577 € réparties comme suit :

COMMUNES	AC PROVISOIRES 2015 NOTIFIEES	Transfert "Enfance-Jeunesse & Solidarité"	AC définitives 2015
Grillon	421 026	-71 323	349 703
Richerenches	15 096	-5 541	9 555
Valréas	3 470 813	-210 437	3 260 376
Visan	105 600	-64 849	40 751
Chamaret	82 817		82 817
Chantemerle les Grignan	79 543		79 543
Colonzelle	72 597		72 597
Montbrison sur lez	40 932		40 932
Montjoyer	95 067		95 067
Montségur sur lauzon	222 413		222 413
Le Pègue	37 632		37 632
Réauville	73 411		73 411
Roussas	174 830		174 830
Roussat les Vignes	40 264		40 264
Saint Pantaléon les Vignes	79 129		79 129
Salles sous Bois	35 523		35 523
Taulignan	346 260		346 260
Valaurie	217 662		217 662
Grignan	480 909	-14 797	466 112
	6 091 524	-366 947	5 724 577

PRECISE que la dépense est inscrite au budget 2015.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**

